

FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE
Administration provinciale Jean de la Mennais
850, chemin de Sault Saint-Louis, La Prairie (Québec) J5R 1E1

107^e réunion du conseil provincial
mercredi 16 décembre 2009 - 9 h 30
Résidence Sault Saint-Louis, La Prairie

NOUVELLES

Fêtes du 150^e anniversaire.

Comité des Fêtes du 150^e anniversaire.

Les membres déjà désignés ont été avisés et ont déjà tenu leur première réunion. Ils ont élu comme président F. Gaston Boucher et comme secrétaire F. Charles Gagnon. Ils ont établi une liste de choses à faire et tiendront la prochaine réunion le 13 janvier 2010.

Commande pour le 150^e anniversaire.

Tel que demandé, l'équipe provinciale a établi la liste des objets commandés pour les fêtes du 150^e. Il a été tenu compte des besoins établis du côté des Frères ainsi que des Associés-es et des écoles.

Dossier prioritaire : relève institutionnelle

Rencontre du 12 novembre

Les membres du comité de Relève ont tenu une rencontre avec M. Auguste Servant le 12 novembre dernier. Ils ont établi une liste de choses à faire pour l'instant ainsi qu'une liste de recommandations à présenter au Conseil provincial.

M. Auguste Servant rend compte brièvement de la tournée de juin 2009 où il a rencontré les Frères des communautés, les C.A. des écoles, des comités de parents, d'enseignants et d'anciens élèves. Il s'agissait de présenter la prise de position ferme des FIC concernant la relève institutionnelle des 3 écoles. On voulait opérer avec transparence pour établir un climat de confiance.

Tout s'est bien déroulé : le message est bien reçu et on apprécie que la communauté agisse avec transparence. Ces rencontres s'imposaient au début de la démarche.

Des réactions positives, inquiètes parfois, sereines, enthousiastes.

Modification des Corporations scolaires

Le Supérieur général avait été avisé des modifications éventuelles apportées aux corporations scolaires. Il a donné son accord à la démarche. Il y voit comme une forme d'adaptation aux conditions nouvelles.

On lui enverra éventuellement les nouveaux Statuts des Corporations.

Lois sur les corporations

Dans le but de bien différencier la Loi sur les corporations religieuses et la Loi sur les compagnies, Partie III, pour arriver au meilleur choix, le Comité de la relève à préparé un tableau comparatif des deux Lois.

Comparaison sommaire entre la Loi sur les corporations religieuses et la Loi sur les compagnies, Partie III

| Objets | Loi sur les compagnies, Partie III | Loi sur les corporations religieuses |
|----------------------|---|---|
| Buts | Organisme qui poursuit « un but national, patriotique, religieux, philanthropique, charitable, scientifique, artistique, social, professionnel, athlétique ou sportif ou autre genre » et ce « sans intention de faire un gain pécuniaire » (art. 218). | Organisme « ayant pour objets d'organiser, d'administrer et de maintenir une église, une congrégation ou une œuvre » et « dont les fins sont la charité, l'enseignement, l'éducation, la religion et le bien-être » (art. 2). |
| Incorporation | Requérants : au moins 3 personnes physiques âgées d'au moins 18 ans (art.219). | Requérants : au moins 3 personnes physiques âgées d'au moins 18 ans (art.2), membres d'une église, d'une congrégation ou d'une œuvre; prouver qu'ils sont autorisés par l'autorité religieuse dont ils relèvent. |

| | | |
|--|--|---|
| Visiteur | Inexistant | Organisme exceptionnel qui accorde à une personne les pouvoirs discrétionnaires nécessaires à assurer la jonction entre le régime juridique civil et le régime juridique canonique. |
| Membres | Règles d'accession au statut de membre selon les lettres patentes et les règlements généraux | Désignés par le visiteur. En l'absence de visiteur, règles d'accession au statut de membre selon les lettres patentes et les règlements généraux |
| Assemblée générale | Tous les membres | Le visiteur. En l'absence de visiteur, tous les membres, mais seuls certains d'entre eux peuvent être votants. |
| Pouvoirs et devoirs des membres | Plus ou moins identiques pour les éléments qui nous concernent. | |
| Administrateurs | Désignés par l'assemblée des membres. | Désignés par le visiteur ou, en l'absence de visiteur, l'assemblée des membres. |
| Durée des mandats des administrateurs | Maximum 2 ans. | Maximum 6 ans. |
| Pouvoirs et devoirs des administrateurs | Plus ou moins identiques pour les éléments qui nous concernent. | |
| Inspection | À la demande des membres ou du ministre | À l'initiative du visiteur. En l'absence de visiteur, à la demande des membres ou du ministre |

| | | |
|--------------------|---|---|
| Dissolution | Si dissolution volontaire : décision appartenant aux membres et biens partagés parmi les membres sauf si les lettres patentes y pourvoient autrement. | Si dissolution volontaire : initiative du visiteur et biens transférés à un organisme sans but lucratif |
|--------------------|---|---|

Après étude de ce tableau comparatif et considérant que les équipes de relève laïques seront plus familières avec la gouvernance de la Partie III de la loi sur les compagnies,

le Conseil provincial vote à l'unanimité le transfert de la Loi sur les corporations religieuses vers la gouvernance de la Partie III de la Loi sur les compagnie.

Adoption des objets des corporations de relève institutionnelle

Pour éclairer le Conseil provincial sur les objets des corporations de relève institutionnelle, le comité de Relève a préparé le tableau suivant.

Énoncé d'objets des corporations de relève institutionnelle

Objets actuels

Organiser, administrer et maintenir une œuvre dont les fins sont la charité, l'enseignement, l'éducation, la religion ou le bien-être.

Objets proposés

Organiser, administrer et maintenir des œuvres ou organismes dont les fins sont l'enseignement, l'instruction et l'éducation.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la personne morale a plus particulièrement pour objets :

a) l'enseignement, l'instruction et l'éducation de la clientèle scolaire et la formation aux valeurs chrétiennes;

b) l'organisation, l'administration et le maintien d'œuvres ou d'organismes d'éducation et d'enseignement selon l'esprit et la tradition éducative des Frères de l'Instruction chrétienne et, plus particulièrement, l'établissement d'enseignement privé situé dans la ville de La Prairie et connu sous le nom de Collège Jean de la Mennais.

(ce texte sera adapté pour le Juvénat Saint-Jean et pour le Juvénat Notre-Dame)

le tout en conformité avec la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q. c. E-9.1) et les règlements adoptés sous son autorité.

Après étude de ces objets proposés,
le Conseil provincial, vote à l'unanimité l'adoption de ces objets proposés pour fin de consultation auprès des organismes concernés, pour nos trois écoles.

Affaires administratives

Dépôt des États financiers pour l'année 2008-2009

F. Lévi Boudreau, trésorier, et M. Gérard Archambault, comptable, déposent les *États financiers 2008-2009 de la Province Jean de la Mennais.*

Après une période de questions et d'éclaircissements,
les *États financiers 2008-2009 de la Province Jean de la Mennais. sont acceptés à l'unanimité.*

Vente de la propriété de Philipsburg

État de la situation sur le processus de la vente de la propriété de Philipsburg.

On a reçu le rapport de l'évaluateur, M. Claude Grenier.
On n'est pas vraiment satisfait de la brochette des chiffres présentés.
On a donc décidé d'abord de tester le marché avec les 4 ou 5 acheteurs potentiellement intéressés qui se sont manifestés.

Varia

Merci à F. Charles Gagnon

Un récent travail rédigé par F. Charles Gagnon, titré : « *Extraits des œuvres de Jean-Marie Robert de la Mennais* ». se trouve maintenant sur le site de la Province, sous la rubrique « Nouvelle section, documents spéciaux ».

Selon les mots de Charles : « Ces extraits des écrits de Jean-Marie de la Mennais ne veulent pas former une anthologie, mais un recueil dont l'objectif est de mettre en évidence sa pensée sur des questions diverses comme l'éducation et la mission de ses Congrégations.

Le F. Provincial remercie F. Charles pour ce précieux travail qui nous permet de mieux connaître la pensée de notre Fondateur.

Date et lieu de la prochaine rencontre

La prochaine rencontre du Conseil provincial est fixée au vendredi 12 février, à 9 h 30, à la résidence de Sault Saint-Louis.